

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 19 février 2020 à 20 heures 30

Convocation du 13 février 2020

L'an deux mille vingt le **MERCREDI DIX-NEUF FÉVRIER à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 13 février 2020 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme PÉAN à M. JODEAU
Mme MORISOT à Mme HAYES
Mme CARPIER à M. GOGER
Mme HOUEMENT à M. RICHARD

Absente excusée : Mme LAZAREVIC

Absente : Mme KOUYATÉ

Mme CHENARD a été élue secrétaire

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 19.02.2020/032

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par Le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

a) Travaux d'aménagement rue Faubourg Larue et rue René Rion : marché 06/2016 – avenant au marché maîtrise d'œuvre

Vu le programme d'aménagement rue Faubourg Larue et rue René Rion,

Vu la délibération n°30.01.2017/001 du 30 janvier 2017 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°06/2016 attribué à Foncier Expert pour la maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

- ✚ Travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales et renforcement d'une canalisation d'eau potable rue du Faubourg Larue (marché 13/2017) ;
- ✚ Renouvellement d'éclairage rue du Faubourg Larue et rue René Rion (marché 15/2017) ;
- ✚ Aménagement de voirie, trottoir et plateau de sécurité de la rue du Faubourg Larue et de la rue René Rion (marché 06/2019) ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché 06/2016

Avenant n°1 au marché 06/2016 – Maîtrise d'œuvre

Attribué au Cabinet Foncier Experts :

Montant initial HT :	30 240,00 €
Montant de l'avenant :	1 508,98 €
Nouveau montant :	31 748,98 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	38 098,78 €

Objet :

Le montant du coût prévisionnel des travaux retenus par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase projet est de 661 437,08 euros HT

Le montant de la maîtrise d'œuvre définitif est donc arrêté à $4,80\% * 661\,437,08 = 31\,748,98$ euros HT

b) MMA – Contrat assurance véhicules personnels des employés dans le cadre de déplacement professionnel

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité des salariés d'utiliser parfois leurs véhicules personnels dans le cadre professionnel et ce afin de mener à bien leurs missions. Il convient donc de souscrire une assurance en cas de sinistre,

Vu la proposition de devis reçue de l'assureur MMA – assureur de la Commune en date du 03 février 2020,

Considérant la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014 donnant au maire délégation pour passer des contrats d'assurance,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation, il a souscrit une assurance pour les véhicules personnels des collaborateurs en mission « Mission Flett »,

Descriptif du risque :

L'ensemble des collaborateurs sédentaires en mission est assuré pour un total de 1000 km maximum par an,
Les collaborateurs non sédentaires ne sont pas assurés par ce contrat,
Les Conditions Générales précisent la définition des collaborateurs sédentaires et non sédentaires

Cotisation :

La cotisation annuelle s'élève à 340 euros TTC dont 22,54 euros pour la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA).

Date d'effet : 07 février 2020

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 19.02.2020/033

Point n°2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maintenon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153 et suivants, R.151 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains et ses décrets d'applications,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre Val de Loire,

Vu le SCOT de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26.02.2019/001 en date du 26 février 2019 ayant décidé d'appliquer les dispositions du Livre 1er du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26.02.2019/002 en date du 26 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-322 en date du 13 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Monsieur GOGER, Monsieur RICHARD, Madame CARPIER par procuration donnée à Monsieur GOGER et Madame HOUEMENT par procuration donnée à Monsieur RICHARD) :

- **Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la délibération ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique.
- **Dit** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le PLU sera transmis à la Préfète de l'Eure-et-Loir et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans deux journaux).

Le PLU devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfète d'Eure-et-Loir.

DELIBERATION N° 19.02.2020/034

Point n°3 : Délégation du Conseil Municipal au Maire concernant le droit de préemption

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°19.02.2020/033 du 19 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'actualiser les délégations du Conseil Municipal au Maire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décident pour la durée du présent mandat de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 19.02.2020/035

Point n°4 : Instauration du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L.211-4, L 213-1, L 300-1, R 211-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.02.2020/033 du 19 février 2020 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.02.2020/034 du 19 février 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) en fonction de la nouvelle délimitation des zones U et AU issues de l'application du PLU afin que la commune soit informée des éventuelles intentions des propriétaires de vendre le terrain et, le cas échéant, si elle l'estime nécessaire et justifié, d'exercer son droit de préemption ;

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Monsieur GOGER, Monsieur RICHARD, Madame CARPIER par procuration donnée à Monsieur GOGER et Madame HOUEMENT par procuration donnée à Monsieur RICHARD) :

- ✚ Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé. Ce périmètre figure sur le plan joint à la délibération.
- ✚ Décide de rappeler que Monsieur le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ✚ Décide de préciser que les dispositions du Droit de Préemption Urbain entreront en vigueur, le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux
- ✚ Décide d'annexer le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- ✚ Décide de retranscrire sur un registre qui sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- ✚ Décide de donner tous pouvoirs au Maire pour la bonne application des présentes

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 19.02.2020/036

Point n°5 : Acquisition de la parcelle AS 38 – Impasse de Saint-Mamert à Maingournois : procédure de déclassement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28.01.2020/017b du 28 janvier 2020 donnant notamment un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle AS n°38 – Impasse de Saint-Mamert – Maingournois de 1009 m² au prix d'un euro symbolique,

Vu le courrier du 05 février 2020, informant le propriétaire de la décision du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'achat de la parcelle AS n°38 d'une superficie de 1009 m² au prix d'un euro symbolique,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à lancer une procédure de déclassement de la parcelle,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à désigner un commissaire enquêteur,
- ✚ Disent que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et établi par l'étude notariale de Mes MUNOZ & LABBE de Maintenon
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette transaction

Etant précisé que tous les frais afférents au déclassement et à l'acquisition (enquête publique, frais de notaire...) seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION N° 19.02.2020/037

Point n°6 : SCHINDLER : contrat de maintenance ascenseur Ecole Charles Péguy

Considérant les travaux de mises aux normes (AD'AP) de l'école primaire Charles Péguy et du pavillon de l'accueil périscolaire jouxtant l'école primaire Charles Péguy,

Considérant l'installation d'un ascenseur à l'école primaire Charles Péguy dans le cadre de ces travaux, il convient de mettre en place un contrat de maintenance,

Considérant la consultation effectuée par le service en charge des entreprises,

Considérant la proposition de convention de la Société Schindler reçue en date du 22 janvier 2020,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le contrat à passer avec la Société Schindler – Agence Régionale Normandie Centre – Z.A de la Briquetterie – voie D – 76160 Saint Jacques sur Darnetal – pour la maintenance de l'ascenseur référencé 11254502 à l'école primaire Charles Péguy à Maintenon
 - Prestations proposées :
 - Visite de maintenance toutes les 6 semaines
 - Assistance téléphonique
 - Déblocage des usagers
 - Infos dépannage
 - Bilan annuel
 - Etat des lieux
 - Carnet d'entretien
 - Couverture des pièces
 - Intervention de dépannage
 - Remise en service
 - Service Connectivité (Ahead Connectivity)
 - Conditions :
 - Date de prise d'effet : 27 janvier 2020 pour une durée initiale de 5 ans.
 - Reconduction tacite : 5 ans renouvelables
 - Délais de préavis : 6 mois

- Prix annuel du contrat :
 - 1 571,43 euros HT soit 1 885,72 euros TTC
 - Le prix est révisable tous les ans au premier janvier
 - Facturation : trimestrielle d'avance

 Et autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.02.2020/038

Point n°7 : Retrait de la délibération 26112019-089 : ZAC DU BOIS DE SAUNY - achat des parcelles pour portage provisoire du foncier tranches 2 et 3

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir reçu le 15 janvier 2020 sollicitant une demande d'informations complémentaires suite à la délibération n°26.11.2019/089 du 26 novembre 2019 – point n°3 concernant l'achat des parcelles AZ27, AZ32, AZ56, AZ98, AZ265, AZ353, BA16 et BA124 relatives aux tranches 2 et 3 de la Zac du Bois de Saunay,

Considérant le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 23 janvier 2020, rappelant la procédure relative à l'acquisition des dites parcelles,

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir reçu le 04 février 2020 qui rappelle l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : *« la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics a lieu dans les conditions fixées à la section 3 du chapitre unique du titre Ier du livre II de la première partie du code général des collectivités territoriales. »*

Considérant qu'au vu du prix estimé par la société LOTICIS, soit la somme de 254 450,97 euros, l'avis de France Domaine était obligatoire, car le montant de l'acquisition est supérieur à 180 000,00 euros.

Considérant que cette délibération est donc entachée d'illégalité, en réponse à la demande de Madame La Préfète d'Eure-et-Loir,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de retirer la délibération n°26.11.2019/089 du 26 novembre 2019 – point n°3 – Zac du bois de Saunay : achat des parcelles pour portage provisoire du foncier tranches 2 et 3.

DELIBERATION N° 19.02.2020/039

Point n°8 : Fonds départemental d'investissement (FDI) 2020 – travaux d'aménagement des berges du Canal Louis XIV rive droite et rive gauche



Vu le programme d'aménagement des berges du Canal Louis XIV rive droite et rive gauche pour un montant de 71 191,92 euros HT soit 85 430,30 euros TTC,

Vu le dossier présenté,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :


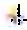
-  Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020 – rubrique environnement – voies vertes
-  Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2020

Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

 Coût HT	71 191,92 € HT
 Subvention FDI – Département Eure et Loir	21 358,00 € HT

(30% sur un plafond de 100 000€)	
Chartres Métropole – Fonds de concours	21 358,00 € HT
(30 % des travaux)	
Autofinancement Commune	28 475,92 € HT

DELIBERATION N° 19.02.2020/040

Point n°9 : Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours à Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement des berges du Canal Louis XIV rive droite et rive gauche

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le programme le programme d'aménagement des berges du Canal Louis XIV rive droite et rive gauche pour un montant de 71 191,92 euros HT soit 85 430,30 euros TTC,

La Commune maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 30 % du montant HT des travaux soit un montant de 21 358,00 euros HT conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT			
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Subv 1 (FDI 2020)	Fonds de concours	FCTVA	Reste à charge
Travaux d'aménagement des berges du Canal Louis XIV Rive droite et rive gauche	85 430,30 €	21 358,00 €	21 358,00€	14 238,38 €	28 475,92 €
Totaux	85 430,30 €	21 358,00 €	21 358,00 €	14 238,38 €	28 475,92 €

Vu le dossier présenté,
Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement des berges du Canal Louis XIV rive droite et rive gauche d'un montant de 21 358,00 euros, sous forme d'un fonds de concours

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 19.02.2020/041

Point n°10 : Sinistre n°11/2019 du 30 novembre 2019 : paiement de la franchise

Considérant le sinistre survenu le 30 novembre 2019, au cours duquel un administré a endommagé son véhicule stationné sur le parking municipal derrière le 5 rue du Moulin.

Du mur et des éboulis sont tombés sur son véhicule, garé sur un emplacement en contrebas, endommageant la carrosserie du véhicule.

Considérant que la Commune est tenue responsable par rapport à l'entretien des parkings communaux,
Vu les différents documents fournis (photos, facture des réparations, constat établi le 30 novembre 2019),

Considérant le règlement qui a été effectué par l'assurance de la commune –MMA SARL A3 ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le règlement de 296,25 € (montant de la franchise) à FILIA-MAIF assureur du sinistré

Imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 19.02.2020/042

Point n°11 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux taux 2020

Vu la délibération n°26.02.2019/023 du 26 février 2019,
Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2020 a été revalorisé en référence à la circulaire du
24 décembre 2019 - NOR : CPAF 1936852 C du Ministère de l'action et des comptes publics

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'application de la circulaire annexée à la délibération pour le personnel de la Commune de Maintenon.

La séance est levée à 21 heures 50



Fait à Maintenon, le 26 février 2020

Le Maire

Michel BELLANGER